

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Boège (Compétence Eaux Pluviales)	Madame le Maire, Julie Novel Verdan

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La Commune a souhaité élaborer le zonage de l'assainissement volet eaux pluviales (EP), sur l'ensemble de son territoire, conjointement à la révision du PLU. Il est judicieux de soumettre ce zonage à une enquête publique conjointe au PLU. Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents du zonage de l'assainissement EP et ceux du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - **non**

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

.....

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

.....

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'ensemble du territoire communal de Boège

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU :

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Approuvé le 07/11/2024

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? En cours de révision (dernière modification n°6 en 2024)

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - **non**

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage de l'Assainissement a été élaboré conjointement au PLU de la commune. Il permet de proposer une réglementation en matière de gestion des EP, adaptée aux perspectives d'urbanisation futures.

2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - **non** – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - **non**

Préciser ces études :

La Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales a été réalisée en 2025 (Nicot IC).

Une étude sur les zones de bon fonctionnement des zones humides a été réalisée par le bureau s'études Mont'Alpe en 2025. Dans le cadre du SGEP, un levé détaillé des réseaux EP est également effectué.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui ~~non~~
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui ~~non~~ - limitrophe Oui ~~non~~ - limitrophe Oui ~~non~~ - limitrophe Oui ~~non~~ - limitrophe Oui ~~non~~ - limitrophe Oui ~~non~~ - limitrophe
Préciser lesquels : - La commune de Boège est classée comme commune de montagne selon le code officiel géographique de l'INSEE. - 9 périmètres de protection de captage sont présents sur la commune : Châble, Grange Gaillard, Moye Cave, Veursaz, Cabousse, Pierre à Curtet, Grange Buttet, Chevrier et Grandes Coudes (Bons-en-Chablais) - La carte des aléas a fait l'objet d'une révision, avec traduction réglementaire dans le PLU sur la base de la fiche technique de la DDT 74. Ce document n'est pas encore opposable et est en cours de validation auprès du service Risques de la DDT 74.	
1. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui ~~non~~ Oui ~~non~~
Préciser lesquels : - Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole : La Menoge, Le Brevon, Le ruisseau des Biollets, le Nant de Manant et le ruisseau du Raftort... - Réservoirs biologiques : le SDAGE Rhône-Méditerranée prévoit l'identification de réservoirs biologiques sur le bassin où se situe Boège mais aucun sur le territoire spécifique de Boège.	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui ~~non~~ Oui ~~non~~ Oui ~~non~~ Oui ~~non~~ Oui ~~non~~ Oui ~~non~~ Oui ~~non~~
Préciser lesquels : Natura 2000 : Zone Natura 2000 n°H16 (code FR8201710), nommée « Massif des Voirons ». Arrêté Préfectoral de Protection de biotope : APPB n°FR3800212), nommée « Massif des Voirons ». ZNIEFF de type1 : « Les Voirons et le ravin de la Chandouze » (n°74070003) ZNIEFF de type2 : « Chainons occidentaux du Chablais » (n°7407) Zones humides : 24 Trame verte et bleue : forêt du massif des Voirons Espèces protégées : environ 17 Les zones humides, Natura 2000 et ZNIEFF sont présentées dans le rapport de synthèse du SGEP ainsi que sur le plan de localisation des travaux EP.	

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? - Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle: FRDR558 FRDR11750 - Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: FRDG408 Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologique moyen/médiocre BE chimique Bon état écologique et état chimique BE quantitatif et chimique BE quantitatif et chimique
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? *Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? *Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	☒ Oui - ☐ non ☒ Oui - ☐ non ☒ Oui - ☐ non

Préciser lesquels : SAGE de l'Arve, SCOT Cœur du Faucigny en cours d'élaboration (arrêt projet en février 2026), SCOT des Trois Vallées approuvé en 2017.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

La commune de Boège se situe en **Vallée Verte**, dans un secteur attractif du Faucigny, sous influence de l'aire d'emploi de Genève et d'Annemasse.

Les zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000...) sont essentiellement réparties à l'Ouest de la commune (sur les versants et en partie sommitale des massifs) alors que les zones urbanisées et sujettes à des travaux sont regroupées au Sud-est du territoire communal, essentiellement en pied de versant et fond de vallée.

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? ☒ Oui ☐ non

Précisez :

Comme beaucoup de communes du nord de la Haute-Savoie, elle connaît une croissance démographique modérée mais continue, liée à la proximité de la vallée de l'Arve et du Genevois haut-savoyard (une pression foncière plus forte que dans des territoires ruraux isolés) et au dynamisme économique du bassin lémanique.

Cependant, Boège reste une commune de montagne de taille modeste, avec : des contraintes topographiques (pentes, relief), des composantes environnementales fortes (Natura 2000, APPB, zones humides, risques naturels), des capacités limitées des réseaux et équipements. De plus, le développement de Boège est encadré par le SCoT des Trois Vallées, prochainement par le SCoT Cœur du Faucigny et la loi ZAN qui limitent fortement l'étalement urbain. Le projet de PLU a fortement réduit les zones urbanisables.

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? ☒ Séparatif ☐ Unitaire

Autres :

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? ☒ Oui ☐ non

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? ☒ Oui ☐ non

Il peut y avoir ponctuellement des ouvrages de rétention chez les particuliers ou au sein de lotissement. Le zonage EP en projet mettra en place une réglementation EP qui imposera la mise en œuvre d'ouvrages de rétention et/ou infiltration pour tous nouveaux projets.

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	Oui - non
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Oui - non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui - non
• Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui - non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ?	Oui - non
• Par temps sec ?	Oui - non
• Par temps de pluie ?	Oui - non
• De façon saisonnière ?	Oui - non
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?	Oui - non
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Boège est traversée par plusieurs petits cours d'eau qui, par fortes pluies, peuvent réagir très rapidement et créer des inondations localisées. Les zones urbanisées en fond de vallée sont plus exposées. De plus, sans ouvrages de rétention/ralentissement, les réseaux se retrouvent en surcharge. Des phénomènes d'érosion peuvent survenir également. Les dysfonctionnements recensés sont localisés sur le plan « Diagnostic hydraulique ».	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui <u>non</u>
Aucune mesure de gestion des EP n'est existante. Le zonage EP en projet remédiera à cette situation.	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Voir plan « Diagnostic hydraulique »	<u>Oui</u> - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? Voir plan « Diagnostic hydraulique », notamment le contour des SPU.	<u>Oui</u> - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<u>Oui</u> - non
Tout nouveau projet (extension, construction neuve, etc.) devra compenser l'imperméabilisation du sol par la mise en œuvre d'un dispositif de rétention et/ou infiltration des eaux pluviales. L'infiltration intégrale des eaux pluviales est obligatoire en zone verte du plan « Réglementation Eaux Pluviales ». La mise en place d'un dispositif non étanche, permettant l'infiltration est obligatoire en zone verte 2 mais l'évacuation d'un rejet est vivement conseillée (surverse et/ou débit de fuite régulé). En zone orange, une étude géopédologique définira les possibilités d'infiltration selon les caractéristiques du projet. L'infiltration des eaux pluviales est à privilégier autant que possible. En zone rouge, l'infiltration est interdite. Les dispositifs de rétention des eaux pluviales sont nécessairement étanches. Des travaux sont préconisés (voir plan « Proposition de travaux et recommandations » afin de résoudre les dysfonctionnements recensés.	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui <u>non</u>
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui <u>non</u>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? Certains collecteurs présentent un risque de débordement bisannuel • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	☒ Oui - ☐ non ☐ Oui - ☒ non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	☒ Oui - ☐ non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres : Inondations	☒ Oui - ☐ non ☒ Oui - ☐ non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	☐ Oui - ☒ non ☐ Oui - ☒ non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	☒ Oui - ☐ non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place d'une réglementation imposant le traitement des EP des surfaces de stationnement (10 places PL ou 50 places VL) et de voirie de plus de 500 m².	☒ Oui - ☐ non ☒ Oui - ☐ non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Des fossés et réseaux EP : maîtrise des ruissellements Les pièges à matériaux : réduire le charriage et les embâcles	☒ Oui - ☐ non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	☐ Oui - ☒ non ☐ Oui - ☒ non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux pluviales vont dans le sens de l'amélioration des conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales. La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal, soit par infiltration soit par rétention et régulation des débits rejetés. Des mesures sont prises pour réduire les risques de débordements, d'inondation, d'érosion... Les travaux préconisés n'ont pas d'emprise sur des zones à enjeu environnemental (ZNIEFF, ZH...). Les zones d'urbanisation sont réduites et concentrées sur des secteurs sans enjeu environnemental. De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

A Boège, le 20/04/2026

Le Maire,
Julie NOVEL VERDAN

